



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 56760

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des étudiants inscrits en BTS au regard de la médecine préventive. Accueillis au sein d'établissements scolaires du second degré, ces étudiants ne peuvent bénéficier de la médecine scolaire préventive de ces établissements alors qu'ils ne peuvent avoir accès à la médecine préventive universitaire. Cette situation peut être très préjudiciable, notamment en termes de soutien psychologique ; elle souhaite donc connaître les moyens à mettre en place pour y remédier.

Texte de la réponse

Les élèves inscrits dans les classes post-baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles, classes de BTS) relèvent du domaine de l'enseignement supérieur. A ce titre, ces élèves, bien qu'accueillis au sein des établissements scolaires du second degré, ne peuvent bénéficier de l'accès aux soins dispensés par le service de médecine scolaire. Il leur appartient donc, en ce qui concerne le suivi médical ainsi que le soutien psychologique dont ils peuvent avoir besoin, de se faire connaître de la médecine préventive universitaire, qui est seule compétente dans ce domaine pour assurer leur prise en charge.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56760

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 384

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2446